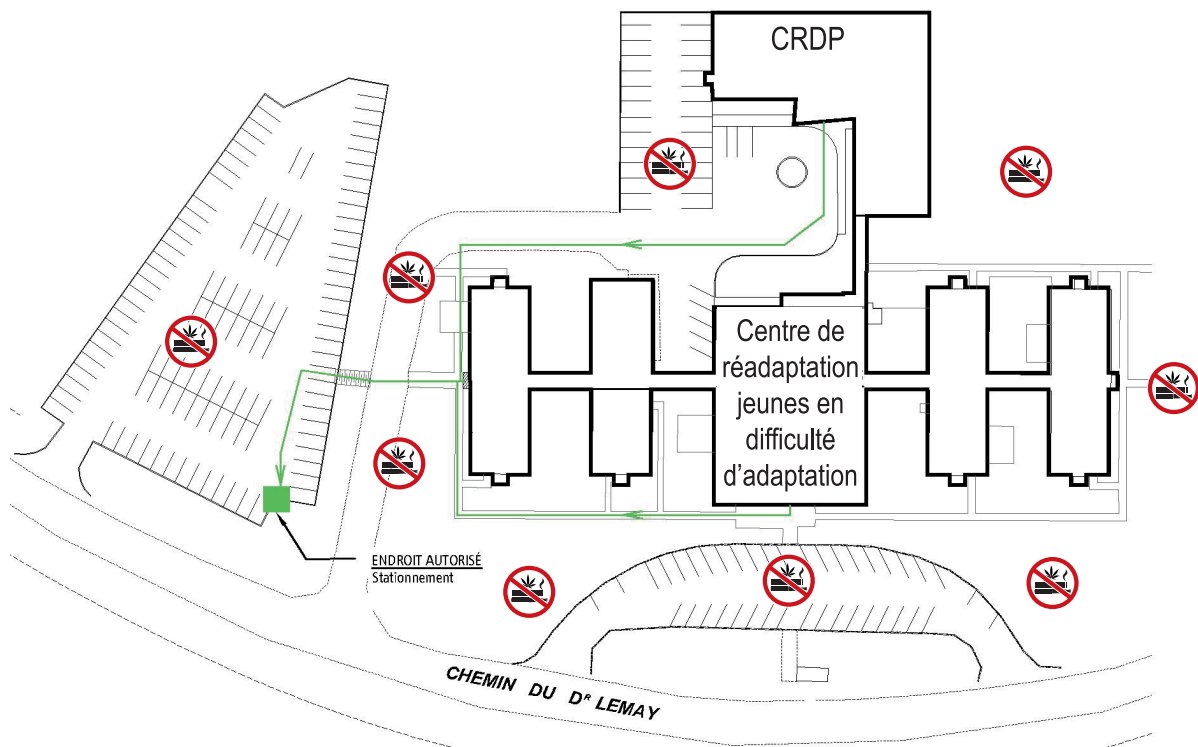




**INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER EN
TOUT TEMPS SUR L'ENSEMBLE DES TERRAINS
ET DES STATIONNEMENTS DE L'INSTALLATION.
VEUILLEZ FUMER À L'ENDROIT INDICQUÉ.**



**LES PERSONNES NE RESPECTANT PAS LES DISPOSITIONS DE
LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
S'EXPOSENT À UNE AMENDE DE 250 \$ À 700 \$.**

*Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue*

Québec